

## LE PLAN NORD ET LES AUTOCHTONES

PAR ANN BIGUÉ, Ad. E. et FRÉDÉRIC PAGÉ

Le 6 novembre dernier, le gouvernement du Québec a tenu une importante séance de travail regroupant des partenaires du Nord pour s'assurer du développement durable et socialement responsable du vaste territoire visé par le Plan Nord.

On se souviendra qu'à l'automne 2008 le gouvernement du Québec annonçait la mise en place d'un plan de mise en valeur et de développement du territoire du Nord québécois : le Plan Nord. Ce plan vise essentiellement à accélérer les projets de développement économique sur le territoire, et ce, de manière concertée, ordonnée et respectueuse de l'environnement et des populations locales. Le but de ce plan est de contribuer à l'ensemble des initiatives du gouvernement afin de rendre le Québec plus prospère, de stimuler la croissance économique et de favoriser les investissements des entreprises. La mise en valeur du potentiel minier, forestier, énergétique, touristique et faunique du Nord passe sans équivoque par un partenariat avec les communautés nordiques, y compris les Premières Nations et les Inuit.

Pour l'industrie minière en particulier, le Plan Nord constitue une démarche importante. En effet, en 2008, plus de 60 % des investissements faits au Québec dans l'exploration minière ont été effectués dans le territoire visé par ce Plan. Par ailleurs, on sait que la stratégie minérale du Québec annoncée en juin dernier prévoit l'accélération du développement minier, notamment par l'amélioration de la connaissance du potentiel minier, l'amélioration des infrastructures d'accès et l'adoption de mesures visant à faire participer les communautés, à attirer et former la main-d'œuvre et finalement à harmoniser efficacement les projets miniers et les autres utilisations du territoire.

### Le territoire visé

Le Plan Nord se déploie sur toute l'étendue du Québec située au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, à l'exception de l'Île-d'Anticosti et de la partie nord de la péninsule gaspésienne, soit une zone représentant près de 72 % de l'ensemble du territoire du Québec. Une grande proportion des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord sont ainsi visées, de même que tout le Nord du Québec (voir [www.plannord.gouv.qc.ca](http://www.plannord.gouv.qc.ca)).

Ce vaste territoire comporte une population de 121 000 personnes, soit 1,6 % de la population totale du Québec, 63 villes, villages et communautés, diverses infrastructures maritimes et aéroportuaires ainsi que 217 806 km<sup>2</sup> de forêts commerciales. Il est habité par près de 33 000 Autochtones appartenant à quatre nations : les Cris et les Inuit, dans la région du Nord-du-Québec, ainsi que les Naskapis et les Innus, dans la région de la Côte-Nord.

### Table des partenaires

Des représentants du milieu municipal, des nations autochtones, des domaines économique et environnemental, du milieu scolaire et de la recherche, ainsi que des ministères et organismes concernés siègent à la table des partenaires.

Il est mentionné dans le document de travail du 6 novembre que « c'est dans une perspective de partenariat, de respect, d'écoute et d'ouverture à l'égard de l'ensemble des acteurs concernés que sera élaboré un nouveau modèle de collaboration entre les communautés, le gouvernement et le secteur privé ». Étant donné que le territoire comprend 31 communautés autochtones et 32 communautés non autochtones, il est clair que le développement devra se faire en harmonisant les intérêts de ces communautés.

### Les Autochtones

Plus particulièrement, il est évident que la démarche associée à l'élaboration du Plan Nord devra s'inscrire dans le respect des engagements pris par le gouvernement dans le cadre d'ententes déjà conclues et des négociations en cours avec les nations autochtones portant sur ce territoire. On pense notamment à la *Convention de la*

*Baie James et du Nord québécois* (Cris et Inuit), à la *Convention du Nord-Est du Québec* (Naskapis), à la *Paix des Braves* (Cris), et à l'*Entente Sanarrutik* (Inuit).

Le gouvernement en appelle également à la participation des communautés innues, y compris celles qui ne résident pas dans le territoire du Plan Nord mais qui sont signataires de l'*Entente de principe d'ordre général* (EPOG) concernant l'utilisation d'une partie du territoire du Plan Nord.

Ainsi, le gouvernement prévoit la participation des Autochtones tant à la démarche en vue d'élaborer le Plan Nord qu'au développement économique qui en découlera. Ils sont invités à siéger à la table des partenaires de même qu'aux tables des partenaires autochtones consacrées aux enjeux autochtones.

### Développement durable

Dans une perspective de développement durable, les divers processus d'évaluation environnementale de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, les inspections et les contrôles environnementaux prévus, les zones de conservation de la biodiversité, et, de façon primordiale, la participation des communautés locales et autochtones constituent des facteurs incontournables du succès du Plan Nord.

### L'apport du gouvernement

Quant à l'apport du gouvernement, il se reflètera dans plusieurs secteurs et aura plusieurs facettes. À titre d'exemple, en matière de développement de la main-d'œuvre, le Québec a mis en place des programmes adaptés aux besoins spécifiques des régions visées. Ils permettent aux communautés de participer activement à la recherche de solutions avec les entreprises afin de bénéficier d'une formation adéquate. Au chapitre du transport, le gouvernement a déjà annoncé des investissements afin d'améliorer l'état des réseaux routiers et des infrastructures. Ces projets comprennent notamment le prolongement de la route 167 vers les monts Otish à partir de Chibougamau de même que des travaux d'amélioration et de réfection de la route 389 reliant Baie-Comeau à Fermont.

### Réconciliation

Certaines nations et les communautés autochtones voient d'un bon œil la plupart de ces mesures. Le Grand Chef du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), Matthew Coon Come, considère le Plan Nord comme une occasion pour la communauté crie de s'impliquer davantage. Même son de cloche du côté du chef du Conseil des Montagnais de Natashquan : « La nation innue de Natashquan est très consciente de l'avenir qui l'attend. Il y a un bateau ou un train qui passe; il faut monter à bord, il faut s'affirmer, se positionner pour qu'on puisse avoir notre part dans tout ce développement là. » ([www.plannord.gouv.qc.ca](http://www.plannord.gouv.qc.ca))

Par contre, le Plan Nord semble rencontrer une certaine opposition provenant d'autres nations ou communautés autochtones. Le Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, M. Ghislain Picard, demande un « véritable dialogue » et évoque les consignes « clairement exprimées » par la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les peuples autochtones.

Il faudra que tous les acteurs concernés du Plan Nord continuent à agir en fonction des valeurs de respect, d'écoute et d'ouverture dans une perspective de partenariat en vue du développement durable des ressources naturelles du Nord, à l'avantage de tous.

**Vous pouvez communiquer avec les membres suivants pour toute question relative à ce bulletin :**

Josianne Beaudry 514 877-2998 | Ann Bigué, Ad. E. 514 878-5517 | Michel Blouin 514 877-3041  
René Branchaud 514 877-3040 | Jules Brière, Ad. E. 418 266-3093 | Marc Dagenais 514 877-2995  
Guillaume Lavoie 514 877-2943 | Benoît Mallette 514 877-2920 | Frédéric Pagé 514 878-3095  
David Pineault 514 877-3048 | Sophie Prigent 514 877-2948 | Mathieu Quenneville 514 877-3087  
Carl M. Ravinsky 514 878-5594 | Sébastien Vézina 514 877-2964

**Abonnement** Vous pouvez vous abonner, vous désabonner ou modifier votre profil en visitant la section Publications de notre site Internet [lavery.ca](http://lavery.ca) ou en communiquant avec Carole Genest au 514 877- 3071.

Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.